



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 mars 2021

**N°2021/16 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA
PERIODE DE JANVIER 2021 A DECEMBRE 2023 CONCERNANT LES
ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES.**

*L'an deux mille vingt et un le mercredi 24 mars à 16H, les
membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont
réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été
adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du
Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021*

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

Pouvoirs : 2

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

Absents excusés : 8

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 2121-19 du CGCT,

VU l'avis de la commission enfance éducation jeunesse du 29 octobre 2020

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période de Janvier 2021 à décembre 2023 concernant les accueils périscolaires et extrascolaires

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **30 MARS 2021**

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER